



PRODOU@NE

La douane au service des professionnels

<https://pro.douane.gouv.fr>

Demande d'habilitation aux téléservices TETICE et Télépaiement

Téledéclaration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et / ou de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)

Télépaiement par prélèvement SEPA interentreprises des créances de type TICFE (TIE) et / ou TICGN (TIG)

L'opérateur adresse par courrier ou dépose la demande d'habilitation dûment remplie et signée auprès du Pôle d'Action Économique de la direction régionale des douanes et droits indirects territorialement compétente. L'opérateur sera informé par courriel du traitement de sa demande.

1 – Informations relatives au bénéficiaire

Identification de l'opérateur bénéficiaire	N° SIREN :
Raison sociale :	Adresse :
	Pays :
	Courriel :
	Téléphone :
	Si demande de télépaiement
	N° du SIRET payeur :

2 – Identification du signataire de la convention

Nom : Prénom :
Qualité :
Agissant en qualité de représentant légal : Oui Non
Courriel :
Téléphone :
NB : Si nécessaire, joindre un contrat de représentation à la présente demande

3 – En cas de compte propre

Veillez cocher la ou les cases correspondants aux habilitations demandées :

- téledéclaration TETICE (TICFE) : Fournisseur Consommateur Redevable
 téledéclaration TETICE (TICGN) : Fournisseur Consommateur Redevable
 télépaiement volet TETICE (TICFE) télépaiement volet TETICE (TICGN)

4 – En cas de mandat (mandats avec délégation de paiement uniquement)

En cas de mandat pour déclarer et régler la TICFE et / ou la TICGN pour le compte d'une société française, veuillez cocher la ou les cases correspondants aux habilitations demandées :

- téledéclaration TETICE (TICFE) : Fournisseur Consommateur Redevable
 téledéclaration TETICE (TICGN) : Fournisseur Consommateur Redevable
 télépaiement volet TETICE (TICFE) télépaiement volet TETICE (TICGN)

5 – En cas de représentation fiscale d’une société étrangère

En cas de représentation fiscale d’une société étrangère redevable de la TICFE et / ou de la TICGN, veuillez cocher la ou les cases correspondants aux habilitations demandées :

- télédéclaration TETICE (TICFE Fournisseur)
 télédéclaration TETICE (TICGN Fournisseur)
 télépaiement volet TETICE (TICFE) télépaiement volet TETICE (TICGN)

L’intégralité des champs des cadres 1 et 2 doit être remplie, ainsi que l’une des cases 3, 4 ou 5.

6 – Nom du téléservice**TETICE****7 – Désignation des comptes à habilitier**

Nom	Prénom	Identifiant du compte Prodou@ne	Adresse courriel	Type de droit (valider, contribuer, consulter)

Vous devez, *a minima*, désigner un utilisateur ayant le droit « valider ».

8 – Désignation des comptes auxquels des habilitations doivent être retirées

Nom	Prénom	Identifiant du compte Prodou@ne	Adresse courriel	Type de droit (valider, contribuer, consulter)

9 – Nom du téléservice**Télépaiement volet TETICE****10 – Désignation des comptes à habilitier**

(Si vous souhaitez gérer vous-même les habilitations au sein de votre entreprise, veuillez contacter le Pôle d’Action Economique de votre direction régionale des douanes de rattachement pour mettre en place un système d’administrateur téléservice).

Nom	Prénom	Identifiant du compte Prodou@ne	Adresse courriel	Type de droit (adhérer, télépayer)

11 – Désignation des comptes auxquels des habilitations doivent être retirées				
Nom	Prénom	Identifiant du compte Prodou@ne	Adresse courriel	Type de droit(adhérer, télépayer)

Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, on entend par :

- Prodou@ne : portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr>;
- TETICE : application informatique permettant la télédéclaration de la TICFE et / ou de la TICGN, accessible sur le portail Prodou@ne ;
- Télépaiement (volet TETICE) : application informatique de paiement dématérialisé de créances relevant du secteur des taxes intérieures de consommation (TICFE / TICGN) accessible sur le portail ProDou@ne. Les paiements réalisés via la téléprocédure Télépaiement (volet TETICE) correspondent à des téléversements par prélèvement SEPA interentreprises.
- Opérateur bénéficiaire : personne physique ou morale autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, dont les déclarations peuvent être modifiées ou consultées en ligne et dont les créances sont consultables et payables en ligne, par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;
- Utilisateur : personne physique, inscrite sur le portail Prodou@ne, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à consulter et préparer la télédéclaration, à valider la saisie en ligne d'une déclaration, et à consulter/régler les créances ;
- Inscription : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le portail Prodou@ne ;
- Espace personnel : zone accessible à l'utilisateur du portail Prodou@ne après authentification, et donnant accès aux téléprocédures pour lesquels il bénéficie d'une habilitation ;

Article 2 : Description des services

Se reporter aux Conditions Générales d'utilisation (CGU) de chaque application.

Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service

3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire

Tout opérateur déclarant de la TICFE au titre de l'article 266 quinquies C du code des douanes ou de la TICGN au titre de l'article 266 quinquies du code des douanes, peut solliciter le bénéfice de la présente convention.

Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal de l'opérateur bénéficiaire ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée, en deux exemplaires originaux, **auprès du Pôle d'Action Économique** de la direction régionale des douanes et des droits indirects de rattachement de l'opérateur, accompagnée du contrat ou titre de représentation si nécessaire.

3.2 Prérequis technique

Se reporter aux Conditions Générales d'utilisation (CGU) de chaque application.

3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail Prodou@ne

Seuls les titulaires d'un compte Prodou@ne peuvent bénéficier d'un accès aux téléprocédures TETICE et Télépaiement (volet TETICE).

La personne souhaitant disposer d'un compte Prodou@ne doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

3.4 Habilitation des utilisateurs

L'opérateur bénéficiaire désigne les utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen de la présente convention. Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au Pôle d'Action Économique compétent, au moyen du même formulaire.

À compter de la réception de ce formulaire, le Pôle d'Action Économique procède aux opérations d'habilitation ou aux modifications sollicitées.

Article 4 : Utilisation du service

Se reporter aux Conditions Générales d'utilisation (CGU) de chaque application

Article 5 : Conservation des données

Se reporter aux Conditions Générales d'utilisation (CGU) de chaque application

Article 6 : Obligations des parties

Se reporter aux Conditions Générales d'utilisation (CGU) de chaque application

Article 7 : Conditions de modification de la convention

Toute demande de modification des informations renseignées dans la présente convention doit être adressée au Pôle d'Action Économique compétent pour la gestion de l'adhésion.

Article 8 : Suspension et retrait de la convention

Une décision de suspension ou de retrait de l'agrément de l'opérateur entraîne la suspension ou le retrait de la convention. La décision de suspension ou de retrait du bénéfice de la convention est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Exécution de la convention

La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties.

Fait à , le

En deux exemplaires originaux.

L'autorité administrative compétente

Le bénéficiaire*,

* : faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » .

Notice explicative

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion aux téléprocédures TETICE et Télépaiement (volet TETICE). En cas d'inexactitude ou de formulaire incomplet, les services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) seront dans l'impossibilité de traiter votre demande.

1 - Informations relatives au bénéficiaire

L'intégralité des champs du cadre 1 doit être remplie.

Les informations demandées sont les suivantes :

- raison sociale de l'entreprise bénéficiaire de la téléprocédure TETICE et Télépaiements (volet TETICE) et redevable vis à vis de l'administration des douanes ;
- numéro SIREN si l'entreprise adhère pour l'ensemble de ses établissements ou numéro SIRET en cas d'adhésion d'un établissement (consommateur redevable) ou numéro d'identification attribué par la douane (N° douane)
- adresse du siège de l'entreprise ou de l'établissement bénéficiaire de la téléprocédure TETICE et Télépaiement (volet TETICE), correspondant à l'identifiant (SIREN ou SIRET) communiqué ;

2 Identification du signataire de la convention

Les informations demandées sont les suivantes :

- nom et prénom de la personne physique signataire de la convention ;
- qualité du signataire (président, directeur général, gérant, mandataire...)
- courriel (adresse de messagerie électronique de la personne signataire) ;
- numéro de téléphone auquel le signataire, responsable de la convention, peut être joint.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, il devra disposer d'un mandat de celui-ci.

3 – 4 – 5 Cochez la ou les case correspondants aux habilitations demandées.

Les mandataires et les représentants fiscaux devront impérativement joindre un contrat de représentation à la présente demande et remplir également les formulaires correspondants :

- demande d'information sur la représentation fiscale.
- demande d'information sur les mandats.

7 – Désignation des utilisateurs à habiliter à la téléprocédure TETICE

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs disposant d'un compte Prodou@ne, auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour la téléprocédure TETICE.

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom et prénom;
- identifiant du compte Prodou@ne défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail ;
- NB : ce compte doit être créé par l'opérateur sur le site Prodou@ne, accessible à l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr>; un guide utilisateur est disponible sur le site Prodou@ne, onglet « téléservices disponibles » / « statut d'opérateur prodouane ». L'opérateur peut également utiliser des comptes préalablement créés pour d'autres téléservices.
- Adresse courriel;
- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits.

Le droit "consulter" permet à l'utilisateur de :

- consulter les déclarations en cours et transmises
- rechercher une déclaration
- imprimer une déclaration

Le droit "contribuer" permet à l'utilisateur de :

- consulter les déclarations en cours et transmises
- intégrer des données déclaratives
- rechercher une déclaration
- imprimer une déclaration

Le droit "valider" permet à l'utilisateur de :

- consulter les déclarations en cours et transmises
- intégrer des données déclaratives
- transmettre les déclarations à la douane.
- rechercher une déclaration
- imprimer une déclaration

8- Désignation des utilisateurs auxquels les habilitations à TETICE doivent être retirées

9 - Désignation des utilisateurs à habiliter à la téléprocédure Télépaiement (volet TETICE). Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être attribué pour la téléprocédure Télépaiement (volet TETICE).

Pour cela, les informations suivantes sont nécessaires :

- nom et prénom;
- identifiant du compte Prodou@ne défini par l'utilisateur lors de son inscription sur le portail ;
- type de droits à attribuer, à sélectionner parmi ceux figurant dans le tableau, déterminant les possibilités d'actions de l'utilisateur et sachant qu'un utilisateur peut bénéficier d'un ou plusieurs droits.

Le droit "adhérer" permet à l'utilisateur de :

- créer son adhésion, en précisant le SIRET de l'établissement payeur (qui pourra être le SIRET de l'établissement siège. A cette occasion, l'utilisateur devra impérativement éditer un mandat SEPA interentreprises créé lors de son adhésion en ligne, et l'adresser, avant le premier paiement, à la banque de l'établissement payeur (afin d'éviter tout risque de rejet bancaire, car la prise en compte de ce document par sa banque peut prendre quelques jours. En cas de mandat permanent, cette opération n'est à faire qu'une seule fois)
- gérer son adhésion (ajout/suppression de mandats, modifications des données enregistrées, suppression/recréation de l'adhésion)
- rechercher et consulter les historiques de son adhésion
- supprimer son adhésion

Le droit "télépayer" permet à l'utilisateur de :

- rechercher et afficher les créances à régler
- constituer et gérer une liste de créances à régler
- gérer la préparation d'un ou plusieurs ordres de paiement (créer/modifier/supprimer)
- télépayer un ordre de paiement sauvegardé ou télépayer une créance directement
- consulter l'historique des créances télérégées (*)

(*) : télérégées par prélèvement SEPA interentreprises

10 - Désignation des utilisateurs auxquels les habilitations à la téléprocédure Télépaiement (volet TETICE) doivent être retirées.

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être retiré.